

Référence : C.N.259.2018.TREATIES-XIX.49 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE

GENÈVE, 9 OCTOBRE 2015

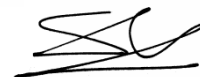
CORRECTIONS AU TEXTE AUTHENTIQUE FRANÇAIS DE L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.73.2018.TREATIES-XIX.49 du 12 février 2018 par laquelle des corrections ont été proposées au texte authentique français de l'Accord, communique :

Au 13 mai 2018, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

.... En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises au texte authentique français de l'Accord. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 21 mai 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.73.2018.TREATIES-XIX.49 du 12 février 2018 (Proposition de corrections au texte authentique français de l'Accord et aux copies certifiées conformes).



INTERNATIONAL AGREEMENT ON OLIVE
OIL AND TABLE OLIVES, 2015
ADOPTED AT GENEVA
ON 9 OCTOBER 2015

ACCORD INTERNATIONAL DE 2015 SUR
L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES
DE TABLE
ADOPTÉ À GENÈVE LE 9 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
International Agreement on Olive
Oil and Table Olives, 2015, adopted
at Geneva on 9 October 2015,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord
international de 2015 sur l'huile
d'olive et les olives de table,
adopté à Genève le 9 octobre 2015,

WHEREAS the French authentic text
of the Agreement contains certain
errors,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique français de l'Accord
contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding
proposal of corrections has been
communicated to all interested
States by depositary notification
C.N.73.2018.TREATIES-XIX.49 of
12 February 2018,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.73.2018.TREATIES-
XIX.49 du 12 février 2018,

WHEREAS by 13 May 2018, the date
on which the period specified for
the notification of objection to
the proposal of corrections
expired, no objection had been
notified,

CONSIDÉRANT qu'au 13 mai 2018,
date à laquelle le délai spécifié
pour la notification d'objection aux
corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required
corrections as indicated in the
above notification to be effected
in the French authentic text of the
Agreement.

A FAIT PROCÉDER aux corrections
requis au texte authentique
français de l'Accord tel qu'indiqué
dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on 21 May
2018.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York,
le 21 mai 2018.


Miguel de Serpa Soares